

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :

CERFII Rétrocession parcelles

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul,  
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

CERFII - Rétrocession des parcelles  
F 746, ZD 294 et ZD 291 à la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-024 prise le 04 juin 2025 concernant la reprise de la voirie du lotissement les Jardins de l'Egratay.

Il informe qu'il convient de préciser les parcelles concernées afin de permettre la rétrocession qui sont F 746, ZD 294 et ZD 291.

L'éclairage public sera transféré au SIEA et l'extinction du lotissement se fera également de 23h30 à 06h00 comme le reste de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles F 746, ZD 294 et ZD 291 à la commune pour l'euro symbolique.  
ACCEPTE de transférer l'éclairage au SIEA.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au SIEA.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :  
PET 2

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul, Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

### PET 2 – Convention relative au versement d'un fonds de concours

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention auprès de Grand Bourg Agglomération au titre du Plan d'Equipement Territorial 2 peut être sollicitée par la commune.  
Monsieur le Maire présente le plan de financement à l'assemblée

POSTE DE DEPENSES (en €HT)		RECETTES (en € HT)		
Moe et travaux		Etat – Fonds Vert	90 226,00	%
Boulangerie et aménagement ext.	524 179,27	Conseil Départemental de l'Ain (Investissements structurants)	76 000,00	%
		Région AURA	100 000,00	%
		Sous-total	266 226,00	
		Grand Bourg Agglomération Fonds de concours PET	128 000,00	%
		Autofinancement Commune	129 953,27	%
<b>TOTAL</b>	<b>524 179,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>524 179,27</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE le maire à effectuer la demande de subvention.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Grand Bourg Agglomération et au responsable du service de gestion comptable de Bourg en Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON





## PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL II

### CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

**A LA COMMUNE DE MEILLONNAS POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON « PETIT PROST »**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), domiciliée à Bourg en Bresse (01000), 3 avenue Arsène d'Arsonval, SIRET 20007175100016**  
**représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François DEBAT,**

Ci-après « La Communauté d'Agglomération »

**D'UNE PART**

**ET**

**La commune de MEILLONNAS, domiciliée à MEILLONNAS (01270), 1 Pl. de la Mairie,  
 SIRET 210 102 414 00013**

**représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre ARRAGON.**

Ci-après « la commune de MEILLONNAS »

**D'AUTRE PART.**

***Préambule :***

Illustrant le principe de solidarité territoriale, l'un des deux piliers constitutifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse, le conseil de communauté a adopté le 9 décembre 2019 une délibération cadre instituant le Plan d'Equipement Territorial (PET).

Ce dispositif vient en effet compléter le Pacte Fiscal et Financier et son objectif de péréquation financière du territoire par un plan d'équipement, soutien de l'investissement local. La vocation de ce Plan d'Equipement Territorial consiste à permettre la réalisation d'équipements et services à partir de l'expression de besoins manifestés localement, portés et instruits par les élus membres des conférences territoriales dont le rôle décisionnel est ainsi affirmé.

Ainsi, le P.E.T. revêt la forme de budgets d'investissement alloués à chaque Conférence Territoriale de la Communauté d'Agglomération qui décident de leurs affectations.

Ce dispositif prend la forme d'une participation au plan de financement d'un projet, sous la forme d'un fonds de concours à la commune, maître d'ouvrage. La participation de la Communauté d'Agglomération ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

*Conditions d'éligibilité :*

Tout équipement ne relevant pas du champ des compétences communautaires peut être éligible au titre du P.E.T 2.

Aussi, le Plan d'Equipement Territorial 2 repose sur 4 volets stratégiques :

- Le volet « mobilités » (opérations de réalisation de voies et/ou bandes cyclables, pôles d'échanges, quai bus ...),
- Le volet « réhabilitation thermique des bâtiments » (opérations de réhabilitation thermique de bâtiments, développement des énergies renouvelables ...),
- Le volet « réaménagement des centre bourgs » (opérations de réaménagement de coeurs de villes et villages, maintien du dernier commerce ...),
- Le volet « équipements de proximité » (opérations ne s'inscrivant pas dans les 3 volets précédents ; volet limité à 25% de l'enveloppe totale de chaque conférence).

Dans ce contexte, la Commune de MEILLONNAS a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours concernant la réhabilitation de la maison « Petit Prost », rez-de-chaussée.

Pour la commune, cette acquisition permettra d'y développer un commerce (Boulangerie), et répond ainsi au(x) volet(s) 4 « équipements de proximité », tel que défini(s) ci-dessus.

*Il est convenu ce qui suit :*

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n° DC-2019-131 en date du 9 décembre 2019 portant délégation du Conseil au Bureau pour les décisions ayant trait aux projets particuliers du Plan Equipement Territorial sur proposition des Conférences Territoriales,

Considérant la délibération du Bureau n°DB 2025- approuvant la ventilation par conférence territoriale de l'enveloppe pluriannuelle de crédits d'investissement afférente au P.E.T. 2 et validant les projets et les montants des différentes participations afférentes tels que décrits dans son annexe,

Considérant, l'article L. 1111-10 du CGCT qui prévoit que «*(...) toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet. Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.*».

Considérant que par la délibération n°2025-029 du 05 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de MEILLONNAS a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours concernant les travaux de réhabilitation de la maison « Petit Prost » et a approuvé le plan de financement afférent tout en autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

- Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale BRESSE REVERMONT du 16 octobre 2024.

Considérant que cette opération de la commune de MEILLONNAS remplit les conditions d'éligibilité aux fonds de concours P.E.T.

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse d'une aide financière à la commune de MEILLONNAS, sous forme d'un fonds de concours dans le cadre du Plan d'Equipement Territorial 2.

## Article 2 : Nature de l'opération

L'opération financée consiste à, pour le bâtiment considéré en rez-de-chaussée :

- Mettre à nu les différentes structures
- Vibiliser cette partie du bâtiment (AEP, EP, EU, Electricité, courants faibles)
- Isoler et remplacer les menuiseries tout en gardant l'esthétique des façades
- Créer et aménager un espace commercial

## Article 3 : Coût de l'opération

Le coût de l'opération retenu figure dans le plan de financement produit par la Commune de MEILLONNAS (délibération n° 2025-029 du 05 septembre 2025 et retracé dans la présente convention :

POSTE DE DEPENSES (en €HT)		RECETTES (en € HT)		
Moe et travaux		Etat – Fonds Vert	90 226,00	%
Boulangerie et aménagement ext.	524 179,27	Conseil Départemental de l'Ain (Investissements structurants)	76 000,00	%
		Région AURA	100 000,00	%
		Sous-total	266 226,00	
		Grand Bourg Agglomération Fonds de concours PET	128 000,00	%
		Autofinancement Commune	129 953,27	%
<b>TOTAL</b>	<b>524 179,27</b>	<b>TOTAL</b>	<b>524 179,27</b>	<b>100%</b>

## Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de MEILLONNAS par la Communauté d'Agglomération, est celui indiqué dans le plan de financement ci-dessus, soit 128 000 euros.

## Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé à la commune requérante :

1. Sous la forme d'un acompte (15% du montant du fonds de concours) à la signature de la présente convention, représentant 19 200 €.
2. Le solde à la fin de l'opération sur présentation de l'ensemble des justificatifs ayant trait à cette dernière.

Imputation comptable : 2041412

## **Article 6 : Engagement des parties**

### **Article 6-1 : Engagement de la Commune de MEILLONNAS :**

- La Commune s'engage à financer et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune ne pourra en aucun cas solliciter la Communauté d'Agglomération pour la prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment conformément aux critères du Plan d'Equipement Territorial.
- La Commune s'engage à promouvoir dans toute communication liée à l'opération, la participation de la Communauté d'Agglomération (mention de la participation de la Communauté d'Agglomération dans chaque communication liée au projet).

### **Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération :**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

## **Article 7 : Clause de revoyure**

En cas de modifications de l'objectif de l'opération ou d'évolutions substantielles dans la mise en œuvre de la présente convention, limitativement énumérées ci-après :

- Changement de destination des locaux,
- Cession du bâtiment,
- Abandon ou changement du projet.

Les deux parties conviennent qu'il sera procédé à un nouvel examen du bien-fondé de l'attribution du fonds de concours.

Cet examen donnera lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

## **Article 8 : Résiliation de la présente convention**

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation se traduira par l'établissement d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la caducité de la convention et ses conséquences financières, déterminées conformément à l'article 9.

## **Article 9 : Conséquences financières de la résiliation**

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de MEILLONNAS, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de MEILLONNAS pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 septembre 2025

Pour la commune de MEILLONNAS,  
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération,  
Par délégation, le Vice-président délégué à la  
stratégie territoriale et au foncier,

Jean-Pierre ARRAGON.

Guillaume FAUVET.



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 14

ABSTENTION : 1

CONTRE :

OBJET :  
Prêt

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul,  
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

**Prêt de 300 000€ pour le budget des locaux commerciaux**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt pour la réhabilitation de la boulangerie pour le budget des locaux commerciaux.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les caractéristiques sont le suivant :

Montant : 300 000 €

Durée : 12 ans

Taux fixe : 3.33 %

Montant des intérêts : 58 927,08€

Périodicité retenue : Annuelle

Frais de dossier : 300,00 €

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse et à la Banque Populaire.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :

Bail location garage

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul,

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

**Bail location garage Mme LAURENT Brigitte**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr LAURENT Joël a rendu le garage qu'il occupait le 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un bail au nom de Mme LAURENT Brigitte pour un prix mensuel de 41€ à effet au 1<sup>er</sup> août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement d'un bail à Mme LAURENT Brigitte à effet au 1<sup>er</sup> août 2025.

ACCEPTE le montant de 41€.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :

Admission en non-valeur

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul,  
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part de la réception d'une liste en non-valeur pour le budget de la commune de la part du comptable public de Bourg-en-Bresse en date du 29 août 2025, à savoir :

Admettre en non-valeur une dette pour un montant de 756.90€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ces propositions.

AUTORISE le maire à mandater cette somme sur le compte 6541.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :

Avenant de l'ADIA pour le PLU

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

Absents excusés : BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul,  
Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Avenant de l'ADIA pour le PLU

Monsieur le Maire rappelle la convention 2021-116-URBA concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du P.L.U signée le 10 septembre 2021 avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain (ADIA 01).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de participations aux réunions prévu dans la convention est atteint.

Si toutefois la commune souhaite être accompagnée pour des réunions supplémentaires au nombre de 4 afin de finaliser la procédure, le coût est de 1 000€ HT et un avenant doit être réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition d'avenant à la convention.

ACCEPTE le versement de 1 000€ HT pour 4 réunions supplémentaires

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au service de l'ADIA 01 et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents :

Date de convocation : 01/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Vote :

POUR : 15

ABSTENTION :

CONTRE :

OBJET :

Décision Modificative

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 05 09 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 05 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

**Etaient présents :** ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.

**Absents excusés :** BREVET Claude, DEMERS Patrick, NEVEU Jean-Paul,  
**Procurations :** BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, DEMERS Patrick à FLECHON Karine, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre

Décision Modificative  
Budget Commune

Le Maire informe qu'à la demande des services de la trésorerie, il y a lieu d'apporter des modifications sans toucher à l'équilibre du budget communal.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

615228 : - 2 600.00

Chapitre 42

681 : + 2 600.00

Recettes d'investissement

Chapitre 13

1323 : - 2 600.00

Chapitre 40

280421 : + 2 600.00

Dépenses d'investissement

Chapitre 041

203 : 3 289.00

21538 : 81 241.34

Recette d'investissement

Chapitre 041

21531 : 84 530.34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 09/09/2025



Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON